



CNBA

Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°125

Séance du 20 juillet 2016

Délibération n°6

Nominations de représentants de la CNBA auprès du Comité de suivi de Promofluvia

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Article 1^{er}

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale nomme Monsieur Dario MALCUIT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Marc SAMUEL en qualité de représentant suppléant auprès du Comité de suivi de Promofluvia.

Article 2

La présente délibération sera publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 27 JUIL. 2016

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT